

**RAPPORT ANNUEL
2018 | 2019**

TABLE DES MATIÈRES

Profession – Mission – Vision	3
Lettres de présentation.....	4
Gouvernance	5
Rapport de la présidente	6
Conseil d'administration.....	11
Comités formés par le conseil d'administration	17
Rapport de la directrice générale et secrétaire.....	20
Rapport des activités	23
Activités du comité de la formation.....	24
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	25
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	27
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle.....	28
Activités relatives à l'indemnisation	28
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	29
Activités relatives à l'inspection professionnelle	32
Activités relatives à la formation continue.....	37
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	41
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes.....	46
Activités du comité de la révision des décisions du bureau du syndic.....	46
Activités du conseil de discipline	47
Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à la loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	49
Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre.....	50
Renseignements généraux sur les membres	52
États financiers	55

PROFESSION

Les diététistes/nutritionnistes sont les seules professionnelles de la santé reconnues par le *Code des professions* comme expertes de l'alimentation et de la nutrition humaines. Les membres de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) travaillent dans divers secteurs tels que le milieu clinique, la santé publique, la recherche et l'enseignement, la gestion, les communications, l'agroalimentaire et l'industrie biopharmaceutique.

Les titres réservés de diététiste et de nutritionniste, que seules les membres de l'OPDQ peuvent porter, désignent une seule et même profession.

MISSION

Valoriser l'importance de la nutrition, de la saine alimentation et des soins nutritionnels pour la promotion, le maintien et le rétablissement de la santé humaine. À cette fin, l'OPDQ privilégie des interventions de qualité optimale de la part de ses membres, et ce, en fonction des divers besoins de la population québécoise.

Ce faisant, l'OPDQ contribue à la protection du public et contrôle la qualité de l'acte professionnel tout en favorisant la promotion, le développement et la reconnaissance des compétences de ses membres.

VISION

L'OPDQ, par le biais de ses membres, est un partenaire essentiel, un leader d'opinion incontournable et une référence de premier plan en matière de nutrition et de saine alimentation.

L'OPDQ oriente, participe aux décisions et évalue les progrès accomplis.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, novembre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée
nationale du Québec
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel 2018-2019*
de l'Ordre professionnel
des diététistes du Québec
pour l'exercice terminé
le 31 mars 2019.

Ce rapport rend compte de
l'ensemble des activités de
l'Ordre et contient de nombreux
renseignements d'intérêt
public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de mes
sentiments distingués.

Sonia LeBel
Ministre de la Justice

Montréal, novembre 2019

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre de
la Justice du Québec, le *Rapport
annuel 2018-2019* de l'Ordre
professionnel des diététistes du
Québec pour l'exercice financier
se terminant le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'assurance de ma
haute considération.

Paule Bernier
Présidente de l'OPDQ

Montréal, novembre 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel 2018-2019*
de l'Ordre professionnel des
diététistes du Québec (OPDQ),
pour l'exercice terminé
le 31 mars 2019, préparé
conformément au *Règlement
sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel*.

Recevez, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération distinguée.

Paule Bernier
Présidente de l'OPDQ

GOUVERNANCE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, M^{me} Paule Bernier, Dt.P., a été réélue le 1^{er} mars 2017 au suffrage universel des membres pour un deuxième mandat de trois ans.

C'est avec un plaisir renouvelé que je vous présente ce 63^e rapport annuel de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (ci-après l'Ordre ou l'OPDQ), dont les principales activités s'articulent autour de l'encadrement de la pratique des diététistes/nutritionnistes, les expertes de l'alimentation et de la nutrition, dont il s'agit de faire connaître la contribution unique et encore inégalée. Les rencontres avec les différentes parties prenantes et les décideurs visent la protection optimale du public. Cette protection passe par la pleine connaissance et reconnaissance de l'influence positive de nos membres (de tous les secteurs de la profession) sur la société.

Ainsi, nous avons saisi les occasions de rencontres et d'échanges, d'abord lors de la cérémonie de prestation de serment des membres du nouveau conseil des ministres et ensuite avec certains ministres, dont madame Sonia LeBel, ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles. Le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le Dr Lionel Carmant, au terme d'une rencontre dans la foulée de l'annonce du programme Agir tôt, a confié à l'Ordre le soin de rédiger le mandat de la prise en charge nutritionnelle en première ligne, document que nous lui avons soumis en mars 2019.

L'Ordre émet des opinions, donne son avis, informe le public et les parties prenantes, contribuant à ce que des décisions éclairées soient prises en matière de nutrition et d'alimentation humaines. À ce sujet, une liste de publications (mémoires et prises de position) se trouve dans la section «Comité exécutif» de ce document. Par ailleurs, l'Ordre assure également une présence dans les médias écrits et électroniques, ainsi que dans les colloques, forums ou réunions où l'on traite de questions importantes en nutrition et en alimentation.



Paule Bernier, Dt.P.

En poursuivant un objectif de collaboration, l'Ordre prend part à divers projets. Ainsi, l'Ordre participe activement aux travaux de la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA), sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'aux sous-comités de la TQSA. De plus, l'Ordre continue de s'engager activement dans les travaux du Groupe de travail canadien sur la malnutrition et ses groupes de travail, dont celui sur les soins nutritionnels en première ligne.

LE PUBLIC NE PEUT QU'ÊTRE MIEUX PROTÉGÉ SI LE TRAVAIL DES DIÉTÉTISTES/NUTRITIONNISTES EST CONNU ET RECONNU.

L'Ordre a également participé à plusieurs rencontres et consultations avec Santé Canada pour l'élaboration du nouveau *Guide alimentaire canadien*. En tant que présidente de l'Ordre, j'ai agi à titre de maître de cérémonie et prononcé un discours lors du lancement de ce guide. Cet outil de prévention destiné à renseigner la population canadienne sur la saine alimentation est un excellent exemple de ce que l'on pourrait appeler la pointe de l'iceberg d'un questionnement beaucoup plus complexe sur la santé et l'alimentation. La somme énorme des connaissances requises, synthétisées et vulgarisées dans le *Guide alimentaire canadien* demeure, en effet, insoupçonnée du grand public.

Cette année, l'Ordre a développé une stratégie globale de communications intégrées, articulées autour de la Journée des diététistes/nutritionnistes qui a eu lieu le 20 mars 2019. La stratégie déployée pendant un mois visait à informer, à démystifier et à sensibiliser la population sur le travail complexe des membres de l'Ordre. Le public ne peut qu'être mieux protégé si le travail des diététistes/nutritionnistes est connu et reconnu.

Gouvernance

Plusieurs événements marquants ont eu lieu au cours de l'année 2018-2019, dont deux majeurs touchant la gouvernance et qui permettront à l'Ordre de s'acquitter pleinement de ses devoirs et obligations. D'abord, c'est avec enthousiasme que le conseil d'administration (CA) a procédé à l'embauche d'une nouvelle directrice générale, M^{me} Josée De La Durantaye. Entrée en fonction le 11 juin 2018, cette gestionnaire d'expérience, comptable professionnelle agréée, a déjà amorcé l'optimisation de plusieurs processus. Puis, le 22 septembre, le CA décidait que le poste de présidente de l'Ordre en deviendrait un à temps plein pour mieux répondre aux impératifs. Ces décisions découlaient de l'adoption des politiques suivantes : mandat de la présidente de l'Ordre; mandat de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre; conditions

d'exercice de la présidente. La relation quotidienne entre la directrice générale et moi-même en est une de complicité sans complaisance et de respect mutuel de nos rôles et fonctions.

Le CA a adopté le *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec* afin de se conformer aux nouvelles dispositions du *Code des professions*. Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2021, le CA sera composé de dix administrateurs élus (dont la présidente) et de quatre administrateurs nommés. Ce changement a requis une redéfinition des régions électorales. Le mandat des administrateurs, incluant la présidente, est de trois ans. Un administrateur peut exercer, au plus, trois mandats consécutifs alors que la présidente ne peut exercer plus de trois mandats à vie. Ce règlement, entré en vigueur en décembre 2018, en abroge deux autres, ce qui oblige l'Ordre à se doter de règlements intérieurs, tel le règlement sur les assemblées générales adopté en février.

Le CA a adopté le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* et a mis sur pied un comité d'enquête.

La planification stratégique de l'Ordre commencera en avril 2019 et au terme de celle-ci la déclaration de services aux citoyens sera publiée sur le site Web de l'Ordre.

Protection du public

Le domaine de la diététique et de la nutrition demeure un champ convoité par plusieurs intervenants. Bien que ne possédant pas les compétences pour offrir au public des services de qualité et sécuritaires, certains intervenants non qualifiés continuent à exercer en toute impunité. Le libellé actuel du *Code des professions* donne peu de latitude au CA pour contrer l'**exercice illégal** de la profession. C'est pourquoi des demandes de modifications ont été adressées à la ministre de la Justice en février dernier.

Bien entendu, la logique veut que nous contrôlions l'exercice de nos membres pour assurer au public la qualité des actes professionnels auxquels il a droit. Ainsi, le CA a mandaté la directrice générale pour procéder à une optimisation du système d'**inspection**

professionnelle pour surveiller l'exercice de la profession auprès de l'ensemble des membres sur une période de cinq ans. Au cours de l'année 2018-2019, 70 membres ont reçu la visite d'une inspectrice dans le cadre de l'inspection générale et 282 formulaires (avec ou sans questionnaire) ont été transmis aux membres. Les résultats relatifs à ces visites et à l'envoi de ces formulaires apparaissent dans la section « Inspection professionnelle » de ce document.

Les dénonciations auprès du bureau du **syndic** ont mené à la conduite d'enquêtes et au dépôt de deux plaintes au conseil de discipline. Au 31 mars, l'audience pour une plainte avait été complétée par le comité. Par ailleurs, pour un traitement optimal, le CA a procédé à la nomination d'une seconde syndique adjointe.

Le *Code de déontologie* en vigueur stipule ceci : « Le diététiste doit s'assurer que les actes qu'il pose soient conformes aux normes professionnelles et aux données actuelles de la science. » Ainsi, le CA, après consultation auprès de toutes les membres, a maintenu la résolution selon laquelle :

- « utiliser l'appellation naturopathe ou toute autre appellation apparentée est incompatible avec la profession »;
- « s'afficher comme naturopathe ou toute autre appellation apparentée, notamment en signant des reçus à titre de naturopathe ou de toute autre appellation apparentée, est incompatible avec l'honneur, la dignité et avec l'exercice de la profession ».

C'est aussi cet article, du *Code de déontologie* qui a motivé la prise de position de l'Ordre sur la diète cétogène : « L'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 2 chez l'adulte par les diètes faibles en glucides et rôles des professionnels. » Ce document permet au lecteur de s'informer

LA DIÉTÉTISTE DOIT S'ASSURER QUE LES ACTES QU'ELLE POSE SONT CONFORMES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AUX DONNÉES ACTUELLES DE LA SCIENCE.

correctement sur le sujet et rend compte des préjudices sérieux que peuvent subir certains segments de la population.

Le droit du public à une information scientifiquement valable est intimement lié à la mission de protection du public d'un ordre professionnel. Au cours de l'année, plusieurs de nos membres ont reçu des menaces et des courriels haineux. Il en résulte des conséquences désastreuses. Par exemple, ces membres risquent éventuellement de se censurer lorsqu'elles vulgarisent pour le public de l'information scientifique sur des sujets qui font l'objet d'une adoption inconditionnelle par certains membres du public. Le harcèlement, les menaces ou l'intimidation dont certains vulgarisateurs scientifiques font l'objet représentent un phénomène inacceptable dans notre société. C'est pourquoi j'en ai saisi les présidents des ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), d'une part, et je me suis prononcée publiquement contre ces comportements, d'autre part. Le droit à l'information guide mes décisions d'accorder des entrevues aux divers médias.

La **formation continue** demeure la pierre angulaire du maintien des connaissances. La conformité aux exigences de formation continue, qui faisait autrefois partie intégrante de l'inspection professionnelle, en est indépendante depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec* en 2016. Le 31 mars 2019 marquait la fin du premier cycle de formation continue obligatoire, et le bilan de sa mise en œuvre nous a amenés à effectuer des modifications à ce règlement, présentement à l'étude à l'Office des professions du Québec (OPQ). L'Ordre a offert 113 heures de formation continue au cours de l'année 2018-2019.

La profession s'est bâtie sur des bases solides, mais dans un format qui ne convient plus à la préparation à l'exercice de la profession en 2019. En effet, si la bonne qualité de la pratique des diététistes/nutritionnistes se maintient grâce à leur expérience de travail et à la formation continue, il faut prévoir que la tendance démographique fera en sorte qu'un grand nombre de nouvelles diplômées constituera une part importante de la profession dans les années à venir. Afin que ces nouvelles diplômées possèdent les compétences requises

pour assurer la protection du public notamment par une pleine autonomie dès l'entrée dans la profession, la **norme initiale de formation** doit être modifiée pour que soit exigée une maîtrise professionnelle en nutrition, en continuité du baccalauréat ès nutrition. L'OPQ ayant récemment publié le nouveau gabarit pour l'étude de cette demande, l'Ordre déposera un mémoire à ce propos au cours des prochains mois. Un tel rehaussement soulève des questions quant à la mobilité de la main-d'œuvre des autres provinces du Canada et l'Ordre est sensible à cette réalité. Ainsi, plusieurs échanges sur le sujet ont eu lieu avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes ainsi qu'avec la *Canadian Association of Professional Programs in Human Nutrition* qui apporte son soutien au rehaussement de la norme initiale.

Un des événements marquants de l'année 2018-2019 qui témoigne de l'évolution des pratiques est certainement l'adoption par le Collège des médecins du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes*, entré en vigueur le 13 septembre 2018. En présence d'une ordonnance, les diététistes/nutritionnistes peuvent désormais :

- procéder au retrait définitif d'un tube d'alimentation;
- administrer des médicaments ou d'autres substances, par voie orale ou entérale;
- prescrire :
 - des formules nutritives, des vitamines et des minéraux;
 - du matériel d'alimentation entérale;
 - une solution d'enzymes pancréatiques.

Ces activités permettent aux diététistes/nutritionnistes de jouer plus adéquatement leur rôle au sein des équipes interdisciplinaires et d'offrir des services de qualité à la population selon leur expertise et leur champ de pratique. Pour exercer les activités énumérées ci-dessus, les diététistes/nutritionnistes doivent suivre 15 heures de formation pour l'activité de prescription et le même nombre d'heures de formation pour l'activité de retrait du tube d'alimentation. Au 31 mars, moins de trois mois après la mise en ligne de la première formation obligatoire, 484 diététistes/nutritionnistes s'étaient inscrites à l'une ou l'autre des deux formations,

et 195 diététistes/nutritionnistes avaient obtenu (ou étaient en voie d'obtenir) un numéro de prescripteur de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Affaires réglementaires

Le CA a procédé à la modernisation des trois règlements suivants, lesquels sont en voie de finalisation auprès de l'OPQ :

- 1- *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec;*
- 2- *Règlement sur les activités qui peuvent être exercées par des personnes autres que des diététistes;*
- 3- *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec.*

Le *Code de déontologie des diététistes* est en révision et devrait être soumis pour consultation aux membres de l'Ordre au cours de la prochaine année.

L'exercice de la profession de diététiste/nutritionniste s'exerce en collaboration avec d'autres professionnels de la santé. Selon l'organisation des soins et le contexte clinique, cette collaboration interprofessionnelle peut mener à la rédaction d'une note conjointe au dossier. Le CA a donc adopté le 25 janvier dernier une ligne directrice à ce sujet pour assurer le respect du règlement sur la tenue de dossiers tout en favorisant la collaboration interprofessionnelle.

Quoique sans équivoque quant à la question des honoraires pour les services de consultation privée en présentiel, la mise en œuvre de l'article 89 du *Code des professions* demeure problématique pour plusieurs ordres professionnels qui ne trouvent pas de réponses à leurs questions. Cet article interdit aux membres d'un ordre, dans l'exercice de leur profession, de détenir pour le compte d'un client ou d'une autre personne des sommes ou des biens à moins que le conseil d'administration l'autorise expressément par règlement. Après avoir terminé une analyse des risques, le CA de l'Ordre a décidé de ne pas adopter un tel règlement. Toutefois, le CA est en attente d'informations concrètes concernant notamment les inscriptions aux activités de formation continue organisées par des membres et les services connexes à une consultation privée. J'en ai saisi l'OPQ et le CIQ.

Après de nombreuses démarches de la part de plusieurs présidents d'ordres professionnels, dont l'OPDQ, au cours des dernières années, le *Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*, est entré en vigueur en février. Dorénavant, les diététistes/nutritionnistes pourront avoir accès au Dossier santé Québec (DSQ). Malheureusement, ce ne sont que les cliniciennes exerçant dans certains environnements qui y auront accès. J'ose espérer que ce n'est qu'un premier pas. Notons que les professionnels nouvellement identifiés n'ont pas encore accès au DSQ, car l'Assemblée nationale doit avant tout adopter un règlement qui déterminera la ou les sections du DSQ que chaque professionnel aura le droit de consulter. J'ai déjà indiqué par lettre au ministre de la Santé que les diététistes doivent avoir accès à toutes les sections du DSQ, puisque les informations qui s'y trouvent doivent être mises en compte lors de l'évaluation nutritionnelle, de la détermination du plan de traitement et lorsqu'elles effectuent des suivis cliniques.

La prise en charge par les nutritionnistes des patients à risque ou atteints de dysphagie continue à être soumise à différentes interprétations par les gestionnaires du réseau de la santé. L'Ordre est intervenu en soutien auprès de plusieurs établissements afin que s'exerce la collaboration interprofessionnelle et que soient respectés le *Code des professions* et le *Code de déontologie des diététistes*. En tout temps, les activités faites par les professionnels doivent l'être en fonction de la finalité de leur champ d'exercice tel que décrit au *Code des professions*. Par ailleurs, les procédures judiciaires que l'Ordre a entreprises l'année dernière dans le dossier du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) suivent leur cours.

Universités

L'Ordre entretient et apprécie les excellentes relations développées avec les trois universités québécoises qui offrent le programme de formation de ses futures membres. Ceci est particulièrement important dans le processus de la révision de la norme initiale de formation et dans le dossier de la formation d'appoint. C'est pourquoi l'Ordre a appuyé les démarches de révision des programmes de premier cycle de l'Université Laval et de l'Université de Montréal auprès de leur administration universitaire respective, bien que ces révisions

ne pallient pas le besoin de rehaussement de la norme initiale.

Cette année, l'Ordre innove : puisque je travaille maintenant à temps plein comme présidente de l'OPDQ, je me suis jointe à la directrice des affaires professionnelles lors de rencontres avec les finissantes du programme. Ces échanges sont fort intéressants et importants. D'ailleurs, l'Ordre rencontrera désormais les étudiantes à plusieurs reprises, et ce, dès la première année de leur parcours universitaire.

Un mot de remerciement

Les décisions du CA se concrétisent et sont opérationnelles grâce au travail de la directrice générale et de son excellente équipe, qui, faut-il le rappeler, ne compte que 10 personnes! Sans elles, la roue ne tournerait tout simplement pas. Avec leur aide, le travail s'accomplit sereinement sous le signe de l'entraide et de la bonne humeur malgré les pressions externes. Je les remercie sincèrement.

À toutes les nombreuses bénévoles et membres des comités, ainsi qu'aux diététistes qui agissent comme maîtres de stage et qui savent qu'accueillir des stagiaires constitue à la fois un atout et une aide précieuse, un remerciement sincère et un souhait de collaboration continue.

Finalement, je remercie les administrateurs, qui, par leur vivacité et leur droiture, ont pris les décisions pour que s'exercent efficacement le rôle d'encadrement et la responsabilité sociétale de l'Ordre nécessaires à la protection du public.

Paule Bernier, Dt.P.

Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration compte 16 administrateurs, y compris la présidente.



De gauche à droite : 1^{re} rangée : Éliane Desjardins, Josée De La Durantaye, directrice générale et secrétaire de l'OPDQ, Marie-Josée Lacroix, Paule Bernier, présidente de l'OPDQ, Chantal Beaudoin, 2^e vice-présidente, Charline Gagnon, Marie-Pier Parent, Chantal Lamontagne. 2^e rangée : Julie Coulombe-Godbout, Anne-Marie Gagné, Michel Sanscartier, trésorier, François Duchesne, Ann Payne, 1^{ère} vice-présidente, Guillaume Couture. Henriette Langlais, Claude Gauvin et Marcel Pepin sont absents de la photo.

ADMINISTRATEUR (TRICE)	DURÉE DU MANDAT	ÉLU(E)	NOMMÉ(E) PAR LE CA POUR COMBLER UNE VACANCE DE POSTE	NOMMÉ(E) PAR L'OPQ	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENCE AU COMITÉ EXÉCUTIF
Chantal Lamontagne	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	X			Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	1 400 \$	7/8	
Charline Gagnon	29 avril 2017 au 31 mars 2019		X		Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 600 \$	8/8	
Éliane Desjardins	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	X			Estrie	1 600 \$	8/8	
Chantal Beaudoin	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	X			Lanaudière, Laurentides et Laval	2 700 \$	6/8	6/7
Anne-Marie Gagné	28 avril 2018 au 4 janvier 2019		X		Montérégie	800 \$	4/5	

ADMINISTRATEUR (TRICE)	DURÉE DU MANDAT	ÉLU(E)	NOMMÉ(E) PAR LE CA POUR COMBLER UNE VACANCE DE POSTE	NOMMÉ(E) PAR L'OPQ	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENCE AU COMITÉ EXÉCUTIF
Anne-Marie Gagné	5 janvier 2019 au 31 mars 2019	X			Mauricie et Centre-du-Québec	200 \$	1/1	
Guillaume Couture	10 juillet 2018 au 31 mars 2021		X		Montréal	1 000 \$	5/5	
Karine Morin	1 ^{er} avril 2018 au 4 juin 2018	X			Montréal	400 \$	2/2	
Caroline Porraccio	1 ^{er} avril 2016 au 9 août 2018	X			Montréal	0	0/2	
Michel Sanscartier	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2020	X			Montréal	2 700 \$	7/8	6/7
Marie-Josée Lacroix	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	X			Outaouais	1 600 \$	8/8	
Marie-Pier Parent	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	X			Québec, Chaudière-Appalaches et Côte-Nord	1 400 \$	7/8	
Ann Payne	1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2019	X			Québec, Chaudière-Appalaches et Côte-Nord	2 700 \$	7/8	7/7
Henriette Langlais	1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2019	X			Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 400 \$	7/8	
Julie Coulombe-Godbout	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2020			X		OPQ	8/8	4/7
François Duchesne	1 ^{er} avril 2017 au 14 avril 2019			X		OPQ	8/8	
Claude Gauvin	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2020			X		OPQ	6/8	
Marcel Pepin	1 ^{er} avril 2017 au 14 avril 2019			X		OPQ	7/8	
Paule Bernier	1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2020	X			Montréal	Voir*	8/8	7/7

* La rémunération de base de la présidente s'élève à 131 675 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 5 060 \$ (part de l'employeur) et des avantages d'une valeur de 4 440 \$ (stationnement).

La rémunération de base de la directrice générale et secrétaire, depuis le 11 juin 2019, s'élève à 109 038 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 7 546 \$ (part de l'employeur), une contribution REER de 6 542 \$ et des avantages d'une valeur de 2 933 \$ (stationnement et assurances).

Nombre de réunions tenues par le CA

	NOMBRE
Séances ordinaires (a. 82)	7
Séance extraordinaire (a. 83)	1

Principales réalisations du Conseil d'administration

Résumé des résolutions adoptées par le conseil d'administration (CA) au cours de l'exercice

- Nomination de la directrice générale (DG) et secrétaire de l'Ordre
- Détermination des conditions de travail et de rémunération de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Adoption du programme d'inspection professionnelle générale 2018-2019
- Mandat donné à la direction générale pour procéder à une refonte du processus d'inspection professionnelle de l'OPDQ
- Adoption du projet de refonte du programme de surveillance générale de l'inspection professionnelle
- Adoption d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
- Nomination des officiers autorisés pour la signature de chèques
- Renouvellement des mandats des déléguées de l'Ordre à différents comités, instances et groupes de travail
- Délégation donnée au comité exécutif pour l'évaluation de la directrice générale
- Adoption du budget 2018-2019
- Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2018
- Adoption d'une politique relative à la cotisation annuelle des membres et au tableau des frais, autres que la cotisation
- Adoption de la politique révisée sur les cotisations permettant un changement de statut en cours d'année pour les membres en congé parental
- Adoption d'une politique relative à la cotisation annuelle des membres
- Adoption du projet de prévisions budgétaires pour l'année 2019-2020
- Adoption du projet concernant la cotisation annuelle 2019-2020 à être soumis à la consultation des membres avant et lors de l'assemblée générale annuelle (AGA)
- Adoption du document de la consultation relative à la cotisation régulière pour l'année 2019-2020
- Adoption de la résolution concernant la cotisation 2019-2020 à la suite de l'AGA
- Adoption du projet à être soumis aux membres lors de l'AGA portant sur la rémunération des administrateurs élus pour 2019-2020
- Adoption du projet à être soumis aux membres lors de l'AGA portant sur la rémunération de la présidente pour 2019-2020
- Recommandation aux membres réunies en AGA de mandater la firme Poirier et Associés inc. à titre d'auditeur pour la vérification des livres et comptes de l'Ordre (exercice financier 2018-2019)
- Élection des membres du comité exécutif pour l'exercice 2018-2019
- Nomination d'une syndique adjointe
- Nomination d'une déléguée et de déléguées substitués au CIQ
- Nominations au comité de la formation des diététistes
- Réforme des comités consultatifs de l'Ordre par la création d'un comité de la pratique; adoption du mandat et de la composition, et nomination des membres
- Nomination d'une inspectrice experte dans le cadre d'une visite d'inspection sur la compétence d'une membre
- Radiation des membres n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle 2018-2019
- Radiation de deux membres pour non-renouvellement d'un permis temporaire et échec à l'examen de l'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Délivrance de permis selon l'encadrement légal applicable et inscriptions au tableau de l'Ordre
- Réinscriptions au tableau de l'Ordre selon la politique en vigueur
- Obligation imposée à une membre de réussir un stage de perfectionnement
- Choix de Geneviève Dubé, Dt.P., comme récipiendaire du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (Mérite du CIQ)

- Octroi du prix Excellence en carrière Suzanne-Simard-Mavrikakis, édition 2018, à Marie Marquis, Dt.P. (prix offert en partenariat avec La Personnelle, assurances générales)
- Octroi du prix Engagement, édition 2018, à quatre membres : Marie-Ève Deschênes, Dt.P., Geneviève Dubé, Dt.P., Maryse Lefebvre, Dt.P., et Anouck Senécal, Dt.P.

Affaires réglementaires et légales

- Travaux préparatoires avec le Collège des Médecins en vue de l'adoption du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes*
- Adoption du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et les élections à son conseil d'administration* traitant notamment de la taille du CA, du découpage des territoires aux fins d'élections du CA et du nombre et de la durée des mandats de la présidente et des administrateurs élus
- Adoption du *Règlement remplaçant le règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des diététistes*
- Adoption du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que les diététistes*
- Adoption du *Règlement remplaçant le règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec*
- Adoption de résolutions en vue de demandes de modification au *Code des professions*
- Adoption du *Règlement modifiant le règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec*
- Approbation de l'avis de consultation à être déposé aux membres pour une consultation de 30 jours concernant le projet de règlement sur la formation continue
- Adoption du projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec*

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Maintien de la résolution prise par le CA le 28 avril 2018 sur l'exercice de la naturopathie par des diététistes
- Décision de procéder à une consultation permettant aux membres de tous les secteurs, notamment ceux qui n'étaient pas à l'assemblée générale, de s'exprimer sur la résolution de l'AGA
- Adoption de la résolution visant à interdire à un membre d'utiliser l'appellation *naturopathe* (ou toute autre appellation apparentée) et de signer des reçus à titre de naturopathe (ou toute autre appellation apparentée)
- Adoption de la résolution portant sur la « Communication aux membres concernant la résolution sur la naturopathie »
- Mandat donné à la direction générale de former un groupe de travail consultatif sur la pratique privée, de définir le mandat et les critères d'admissibilité au groupe de travail, et d'en présenter le plan d'action
- Proposition d'un modèle d'affaires pour la publication du *Manuel de nutrition clinique*
- Levée du moratoire sur les partenariats pour la formation continue
- Établissement d'une ligne directrice sur la note conjointe et la tenue de dossiers
- Adoption de l'utilisation du féminin lors de la rédaction des documents de l'OPDQ et renversement de la résolution de 2013 sur la forme épiciène

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La planification 2015-2018 a défini les orientations stratégiques suivantes qui ont guidé les actions de l'Ordre :

- Profiter des réformes juridiques en cours pour repositionner plus fortement l'OPDQ et ses membres dans l'ensemble des enjeux de nutrition;
- Obtenir une plus grande visibilité et influence dans tous les milieux pertinents;
- De façon proactive, favoriser sur une base volontaire la participation élargie et inclusive;

- Appliquer des pratiques de gouvernance qui favorisent la continuité, la cohérence et la stabilité;
- Offrir de meilleurs services directs et de référencement aux membres;
- Miser sur la qualité, l'accessibilité et la circulation élargie de l'information.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Plan de travail 2018-2019 du comité de gouvernance et d'éthique. Adopté le 28 avril 2018.
- Politique sur le mandat de la présidente. Adoptée le 2 décembre 2017. Doit être révisée avant l'élection de la présidente.
- Politique sur le mandat de la directrice générale et secrétaire. Adoptée le 2 décembre 2017.
- Politique sur les conditions d'exercice de la présidente de l'Ordre. Adoptée le 2 décembre 2017. Révisée le 22 septembre 2018.
- Nomination de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Adoptée le 17 avril 2018.
- Rehaussement du poste de présidence à cinq jours/semaine durant la période de transition à la suite de l'embauche de la directrice générale. Adopté le 16 juin 2018.
- Résolution que la présidente de l'Ordre occupe un poste à temps plein pour répondre aux impératifs de l'Ordre. Adoptée le 22 septembre 2018.
- Règlement interne relatif au code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OPDQ. Adopté le 23 février 2019. Sera révisé en avril 2019.
- Création d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs, et nomination de la première membre. Adopté le 23 février 2019. Le comité sera complété en avril 2019.
- Modification du processus d'appréciation de la contribution de la DG. Adoptée le 23 février 2019.
- Décision de ne pas adopter un règlement en vertu des articles 89 et 89.1 visant à ne pas autoriser les diététistes/nutritionnistes à percevoir des avances de fonds. Adoptée le 22 septembre 2018.
- Adoption d'une politique sur les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPDQ. Adoptée le 23 février 2019.

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2018-2019, le CA a procédé à la nomination d'une administratrice pour la région de Montréal, afin de combler une vacance à la suite d'un changement de domicile professionnel et à la nomination d'une administratrice pour la région de la Montérégie pour combler une vacance.

Une élection a eu lieu en mars 2018 afin de pourvoir à un poste d'administratrice dans chacune des régions administratives suivantes pour une durée du mandat de trois ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 :

- Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Côte-Nord (03, 12 et 09);
- Estrie (05);
- Montréal (06);
- Outaouais (07);
- Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (08 et 10);
- Laval, Lanaudière et Laurentides (13, 14 et 15);
- Montérégie (16).

Au terme de la période de mise en candidature pour ces postes d'administratrices au sein du CA de l'OPDQ, plusieurs candidatures ont été reçues pour la région de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (13, 14 et 15), et une élection a eu lieu, à l'issue de laquelle madame Chantal Beaudoin a remporté la majorité des votes.

Les personnes suivantes ont été élues par acclamation :

- Marie-Pier Parent | Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Côte-Nord (03, 12 et 09);
- Éliane Desjardins | Estrie (05);
- Karine Morin | Montréal (06);
- Marie-Josée Lacroix | Outaouais (07);
- Chantal Lamontagne | Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (08 et 10).

Aucune candidature n'a été reçue pour la région de la Montérégie (16). Le poste pour la région de la Mauricie et Centre-du-Québec (04 et 17) est vacant.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

L'ensemble des administrateurs ont été inscrits aux quatre formations du CIQ, qui seront terminées d'ici le 15 juin 2019.

Ces formations portent sur :

- le rôle d'un conseil d'administration;
- la gouvernance et l'éthique;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la gestion de la diversité ethnoculturelle.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS, ET SANCTIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie* des membres du CA.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Une formation en éthique a été offerte aux membres et aux administrateurs lors du colloque annuel tenu en marge de l'AGA, le 23 novembre 2018.

COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ EXÉCUTIF



De gauche à droite : Michel Sanscartier, trésorier, Julie Coulombe-Godbout, administratrice nommée, Paule Bernier, présidente de l'OPDQ, Ann Payne, 1^{ère} vice-présidente, Chantal Beaudoin, 2^e vice-présidente.

Membres du comité exécutif

- Paule Bernier, Dt.P., présidente
- Ann Payne, Dt.P., vice-présidente
- Chantal Beaudoin, Dt.P., deuxième vice-présidente
- Michel Sanscartier, Dt.P., trésorier
- Julie Coulombe-Godbout, administratrice nommée

Mandat du comité exécutif

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il peut exercer tous les pouvoirs que le CA lui délègue en conformité avec l'article 96.1 du *Code des professions*.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Politiques et pratiques de gouvernance

- Embauche d'un consultant pour accompagner la direction générale dans la gestion du processus de la planification stratégique
- Révision des politiques permettant à la présidente de prendre position sans nécessairement consulter le CA ou le comité exécutif

- Révision de la politique relative au *Manuel de nutrition clinique*
- Création du comité de la pratique professionnelle
- Dissolution du comité scientifique et du comité de révision du *Manuel de nutrition clinique*, et intégration de leur mandat au comité de la pratique professionnelle
- Abolition des comités Prix Pomme et Communications
- Nomination d'une membre au comité des équivalences de l'Ordre
- Nomination d'une experte pour une inspection sur la compétence
- Nomination d'une présidente et des membres au comité Prix et distinctions
- Exigence faite au comité d'inspection professionnelle de déterminer si une candidate doit réussir un stage de perfectionnement au cas où cette dernière souhaite se réinscrire au tableau de l'Ordre plus de trois ans après la date où elle avait droit à la délivrance de son permis
- Émission de permis d'exercice professionnel et inscriptions au tableau de l'Ordre

- Réinscriptions au tableau de l'Ordre
- Obligation imposée à un membre de réussir un stage de perfectionnement, selon certaines modalités, et de limiter ses activités professionnelles

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Sélection d'une firme pour la formation sur les nouvelles activités autorisées : droit de prescrire et retrait d'un tube d'alimentation
- Adoption de la *Ligne directrice sur la note conjointe et la tenue de dossiers*

Énoncés de position

- Position de l'Ordre : *L'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 2 chez l'adulte par les diètes faibles en glucides et rôle des professionnels*
- Position de l'Ordre sur la télépratique : *Pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada*
- Appui à la Déclaration pour le droit à une saine alimentation au Québec
- Signature de la pétition contre les gras trans industriels

Mémoires

- Consultation de l'OPQ sur les lignes directrices en gouvernance
- Consultation sur la Classification nationale des professions (CNP)
- Consultation du CIQ sur l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées
- Consultation de l'OPQ sur sa planification stratégique

Nombre de réunions tenues par le comité exécutif

	NOMBRE
Séances ordinaires (a. 82)	4
Séances extraordinaires (a. 83)	8

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres du comité de gouvernance et d'éthique

- Marcel Pepin, président, administrateur nommé
- Chantal Beaudoin, Dt.P.
- Paule Bernier, Dt.P.
- François Duchesne, administrateur nommé
- Ann Payne, Dt.P.
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

- Le comité de gouvernance et d'éthique est un comité permanent du CA. Il a pour principale fonction d'aider le CA à adopter les politiques de gouvernance conformément aux dispositions du *Code des professions*.
- Ce comité formule des recommandations au CA relativement à la structure de gouvernance de l'Ordre (nombre d'administrateurs, durée des mandats, création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc.) sous réserve du cadre législatif et réglementaire en vigueur.
- Il s'assure de l'existence d'un programme d'accueil pour les nouveaux membres du CA, et ce, avant leur entrée en fonction.
- Il épaula la présidente de l'Ordre dans l'évaluation de l'efficacité du CA et des apports respectifs des différents administrateurs.
- À la demande de la présidente ou du CA, il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques.
- De pair avec la présidente, il veille au respect du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre.

Nombre de réunions

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu sept réunions.

COMITÉ D'AUDIT

Membres du comité d'audit

- Claude Gauvin, président, administrateur nommé
- Paule Bernier, Dt.P.
- Michel Sanscartier, Dt.P.
- Josée De La Durantaye, secrétaire

Mandat

Le comité d'audit veille à la qualité et à l'exactitude de l'information financière de l'Ordre; il s'assure que la direction prend les dispositions appropriées pour atténuer les risques pouvant affecter la santé financière de l'Ordre, la réalisation de ses activités ou l'atteinte de ses objectifs.

Les responsabilités générales du comité sont de veiller :

- à la conformité de la direction aux principes, aux normes et aux règles comptables applicables;
- au caractère approprié de l'audit externe et de l'audit interne de l'Ordre;
- à la fiabilité, à l'exhaustivité et à l'objectivité de l'information financière communiquée aux administrateurs, aux membres de l'Ordre et au public en général;
- à la validation du processus budgétaire;
- au respect de la politique sur la qualité de l'information financière de l'Ordre;
- au respect des mesures de contrôle et d'audit internes;
- à la protection du patrimoine de l'Ordre grâce à une gestion appropriée des risques par la direction.

Nombre de réunions

Le comité d'audit a tenu cinq réunions.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres du comité des ressources humaines

L'Ordre n'a pas de comité des ressources humaines.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

L'AGA s'est tenue le 23 novembre 2018. Les états financiers audités y ont été présentés. La consultation sur la cotisation annuelle pour l'exercice 2019-2020 a été faite et les auditeurs pour l'exercice 2018-2019, nommés. Une résolution portant sur les reçus d'assurance émis par des nutritionnistes a été adoptée.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

La directrice générale et secrétaire, Mme Josée De La Durantaye, est entrée en fonction à l'Ordre le 11 juin 2018.

Mme Nadine Hounkponou exerçait par intérim la fonction de secrétaire de l'Ordre jusqu'au 10 juin 2018.

Mme Paule Bernier assumait les responsabilités de directrice générale jusqu'au 10 juin 2018.

C'est avec fierté que je vous présente mon premier mot à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Ayant entamé ce nouveau mandat avec le désir de connaître et de comprendre ce milieu hautement scientifique, mes attentes ont été comblées. À la suite d'un accueil chaleureux de la présidente, de l'équipe de la permanence et des membres du conseil d'administration, j'ai pu rapidement mettre en place certains changements qui ont été fort bien reçus. Le soutien de la présidente, Paule Bernier, a été un atout précieux.

Maintenir la surveillance de l'exercice de la profession

La direction de l'inspection professionnelle et le comité d'inspection ont été très actifs cette année. À la suite de l'analyse des travaux de surveillance, l'Ordre a décidé d'entamer une refonte des outils et du processus général d'inspection.

Développement professionnel

Le 31 mars 2019 marquait la fin du premier cycle de trois ans de formation continue obligatoire. L'équipe de la permanence a redoublé d'efforts afin de répondre aux nombreuses demandes des membres pour que ces dernières puissent remplir leurs déclarations concernant les formations effectuées sur la nouvelle plateforme en ligne (portfolio des membres).

La mise en place de nouvelles formations, jumelées à d'autres outils pédagogiques développés par l'OPDQ, est essentielle aux membres pour maintenir et développer leurs compétences.

L'Ordre a aussi tenu son colloque annuel, lieu de rencontre où des conférences sur des sujets chers aux membres ont permis l'approfondissement de leurs connaissances.



Josée De La Durantaye, FCMA, FCPA

Publications de l'Ordre

Grâce à la refonte du *Manuel de nutrition clinique* (MNC), 30 nouvelles sections seront bientôt disponibles à l'ensemble des nutritionnistes (en version « abonnement annuel » ou « à la carte », selon les besoins). D'autres sections seront mises à jour et l'abonnement vous donnera accès aux nouvelles et anciennes sections. Nous sommes à élaborer un plan de travail afin d'actualiser plus d'une trentaine de nouvelles sections par année. Le MNC est un projet qui doit s'autofinancer. La refonte a nécessité un investissement initial important et les sommes nécessaires pour le faire vivre et le maintenir à jour doivent provenir de la vente des abonnements et des sections.

Nous comptons sur l'engagement des membres afin que ce projet puisse continuer d'évoluer dans le temps. En plus d'être un outil indispensable et fiable, collé à la réalité québécoise, le MNC permettra dorénavant de cumuler des heures de formation continue.

Sous l'égide du comité éditorial, la revue scientifique de l'Ordre, *Nutrition – Science en évolution* a publié trois nouveaux volumes et a permis à des membres de cumuler des heures de formation continue. Enfin, le magazine d'actualité *Zoom* a diffusé trois nouvelles publications.

Plateforme informatique

Après plus d'un an, la plateforme *Mon Espace* permet de centraliser les données des membres, de renouveler les cotisations et de payer en ligne. De plus, cette plateforme facilite l'accès des membres non seulement à leurs formations en ligne, mais aussi à leur portfolio, par exemple pour y déclarer les formations suivies.

Projets à venir

La prochaine année sera d'autant plus emballante avec les projets que nous avons sur la table. Nous commençons un nouveau processus de planification stratégique pour lequel un grand nombre d'intervenants seront sollicités. Dans ce contexte de changement, nous allons aussi entreprendre une démarche de réflexion qui vise à revoir l'image de marque de l'Ordre.

Avec la poursuite des activités réglementaires de l'OPDQ, le lancement de la nouvelle version du MNC et la refonte des outils et du processus d'inspection professionnelle, l'équipe de la permanence et moi aurons beaucoup de défis encore cette année.

Je veux aussi souligner l'engagement de tout le personnel, des membres des comités, des partenaires et des administrateurs de l'Ordre pour leurs efforts à bien servir les intérêts du public et des membres de l'OPDQ. Après neuf mois, qui ont passé à la vitesse de l'éclair, à travailler avec ces personnes, je suis sûre que nous développerons dans un esprit de collaboration des projets qui permettront à l'Ordre non seulement de grandir, mais aussi de répondre à sa mission.

Josée De La Durantaye, FCPA, FCMA
Directrice générale et secrétaire

LE PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2019

Josée De La Durantaye, FCPA, FCMA
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre
Depuis le 11 juin 2018

Ginette Caron, Dt.P.
Directrice de l'inspection professionnelle

Mélanie Champagne
Directrice des communications
et des affaires publiques
Depuis le 13 août 2018

Marie-Ève Guérette St-Amour
Directrice des affaires professionnelles
Jusqu'au 10 août 2018

Marie-Joelle Valiquette, Dt.P.
Directrice des affaires professionnelles
Depuis le 11 août 2018
Conseillère à la formation continue
Jusqu'au 10 août 2018

Marie-Noëlle Geoffrion, Dt.P.
Conseillère aux affaires scientifiques
Jusqu'au 12 octobre 2018

Manon Daneau
Chargée de projets
Depuis le 11 février 2019

Sandie Charmeteau
Chargée des technologies de l'information
et de l'édition

Adriana Fratino, Dt.P.
Conseillère à la formation continue
et aux affaires professionnelles
Depuis le 9 juillet 2018

Djedjiga Mezani
Agente à l'admission
et à l'inspection professionnelle

Valérie Dupuis
Agente au service à la clientèle
et au tableau de l'Ordre
Depuis le 27 avril 2018

Nadine Hounkponou
Adjointe à la présidence
et à la direction générale

Lise Tardif
Adjointe aux communications

Nombre d'employées travaillant l'équivalent
de 35 heures par semaine : 11

EMPLOYÉES DE LA PERMANENCE



De gauche à droite : Sandie Charmeteau, Mélanie Champagne, Nadine Hounkponou, Marie-Joëlle Valiquette, Djedjiga Mezani, Adriana Fratino, Lise Tardif, Paule Bernier (présidente de l'Ordre), Marie-Noëlle Geoffrion, Valérie Dupuis, Josée De La Durantaye.

RAPPORT DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres du comité

- Isabelle Galibois, Dt.P., présidente, nommée par le CA
- Paule Bernier, Dt.P., nommée par le CA
- Debbie Gendron, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
Depuis le 19 janvier 2018
- Marie-Claude Riopel, représentante substitut du MEES
- Louise St-Denis, Dt.P., nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
- Hugues Plourde, Dt.P., nommé par le BCI
- Nadine Hounkponou, secrétaire

Mandat

- Examiner les questions relatives à la qualité de la formation des diététistes dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du MEES.
- Examiner toute question relative à la norme initiale de formation des membres de l'Ordre, à la demande du CA ou de sa propre initiative.
- Acheminer au CA toute recommandation relative à la formation.

Activités | Au cours de l'exercice

Au comité de formation se sont jointes les personnes suivantes : les directrices de programmes et les responsables de stages pratiques des trois universités.

- Anne-Sophie Brazeau, Dt.P.
- Marielle Ledoux, Dt.P.
- France Nolin, Dt.P.
- Ann Payne, Dt.P.
- Sandy Phillips, Dt.P.
- Julie Robitaille, Dt.P.

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité de la formation a tenu six réunions.

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Pour obtenir le droit de pratiquer la profession de diététiste/nutritionniste au Québec, il faut avoir réussi l'un des trois programmes offerts par des universités québécoises. Les diplômes suivants donnent accès au permis délivré par l'Ordre :

- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université Laval;
- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université de Montréal;
- Bachelor of Science (Nutritional Sciences) (Dietetics Major) de l'Université McGill.

Le baccalauréat ès sciences propose une formation de base de 115 à 120 crédits selon les universités, qui comprend au moins 1 400 heures de stages pratiques de formation professionnelle intégrée. Toutes les étudiantes admises ayant réussi le cursus théorique peuvent effectuer la formation pratique.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice. L'agrément des programmes universitaires dans toutes les provinces se fait par le Conseil d'agrément du Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN).

TRAVAUX DU COMITÉ

Le CA avait entériné en février 2018 l'avis du comité de la formation des diététistes, concernant le rehaussement de la norme initiale donnant ouverture au permis de l'Ordre vers une maîtrise en nutrition, en continuité avec le baccalauréat en nutrition.

Ainsi, l'Ordre, en collaboration avec les membres du comité de la formation, a rédigé un argumentaire à cet effet. La prochaine étape est le dépôt de cet argumentaire auprès de l'Office des professions du Québec.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Membres du comité

- Hugues Plourde, Dt.P., président
- Alexandrine Gamache, Dt.P.
Depuis le 25 janvier 2019
- Simone Lemieux, Dt.P.
- Pascale Pereira, Dt.P.
- Nesrine Raguem, Dt.P.
- Djedjiga Mezani, secrétaire

Mandat

- Analyser les demandes d'équivalences de diplômes ou de formations.
- Formuler les recommandations au CA ou au comité exécutif, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec*.

Nombre de réunions

Le comité à la reconnaissance des équivalences a tenu quatre réunions.

Activités

Le comité des équivalences a analysé 24 demandes de candidates détentrices de diplômes décernés par des universités au Canada et hors du Canada. Dans le cadre de ces dossiers, il a effectué quatre suivis.

Au total, le comité a rendu 28 décisions.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	6	9**	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	1	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	6	8**	11
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

** Une demande a fait l'objet de deux décisions portant sur la reconnaissance de l'équivalence durant cet exercice. Puisqu'il s'agit de la même candidate, la demande a été comptabilisée une seule fois.

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	6	8	10
Un ou des stages	0	0	1
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

* Mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Aussi, l'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES

L'agente à l'admission et à l'inspection professionnelle a été inscrite aux quatre formations du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) qui seront terminées d'ici le 15 juin 2019.

Au cours de l'exercice, l'agente à l'admission et à l'inspection professionnelle a aussi participé à deux formations sur l'admission, organisées par le CIQ.

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES

- Révision en cours du processus de finalisation des études de dossiers permis sur permis.
- Participation de la directrice générale de l'Ordre à une étude du CIQ sur la reconnaissance de l'équivalence des diplômes.
- Participation de l'agente à l'admission au Forum de l'admission du CIQ.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Les demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence sont faites par le comité exécutif de l'Ordre conformément à l'article 14 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec*.

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
Maintenant la décision initiale	1
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demandeuse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	1
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUTES LES MEMBRES

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRÉS
Fonds d'assurance de l'Ordre	–	–	–
Cautionnement ou autre garantie	–	–	–
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 054	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par membre (régime individuel)	0		
Dispenses (exemptions)	1 225		

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions*. Aux membres autorisées à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, le règlement impose de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

MOTIFS DE RÉCLAMATION OU DE DÉCLARATION DE SINISTRE

L'Ordre a souscrit à une assurance collective pour ses membres. Il n'y a eu aucune réclamation ou déclaration de sinistre pour l'année en cours.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Informations adressées au bureau du syndicat au cours de l'exercice	0
Informations adressées au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres dans l'exercice de leur profession à détenir pour le compte de leurs clients (ou d'autres personnes) des sommes ou des biens, comme des avances d'honoraires.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation (article 89.1 du *Code des professions*).

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Code de déontologie des diététistes

Au cours de l'exercice 2018-2019, un groupe de travail a été mis sur pied pour réviser le *Code de déontologie des diététistes* à la lumière des meilleures pratiques et des nouvelles exigences imposées de la Loi 11 (*Code des professions*). La dernière modification date de 2003. Au total, le groupe de travail a tenu six réunions qui lui ont permis de revoir l'ensemble des devoirs et obligations des diététistes. Les étapes subséquentes de la modification du code de déontologie se dérouleront lors du prochain exercice.

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes

Découlant de la *Loi médicale*, ce règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2018. Il autorise aux diététistes/nutritionnistes trois nouvelles activités professionnelles :

- Le retrait définitif d'un tube d'alimentation en vertu d'une ordonnance;
- L'administration, selon une ordonnance, de médicaments ou d'autres substances, par voie orale ou entérale;
- La prescription de formules nutritives, de vitamines et minéraux, du matériel d'alimentation entérale et de la solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube digestif.

Pour les activités de retrait du tube d'alimentation et de prescription, une formation obligatoire de 15 heures doit être suivie préalablement à l'exercice de chacune des activités.

Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec

Afin d'en simplifier l'application pour les membres et de corriger certains problèmes d'interprétation pour la prochaine période de référence (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022), des travaux de révision ainsi qu'une consultation auprès des membres ont été menés au cours de l'exercice. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au prochain exercice.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que les diététistes

Des travaux de modification ont été réalisés au cours de l'exercice 2018-2019 pour inclure à ce règlement les personnes qui doivent réussir des activités de formation, de perfectionnement ou des stages à la demande de l'Ordre. Les modifications proposées visent également à inclure les personnes inscrites à un programme d'études dans une province canadienne qui comptent effectuer un stage au Québec. Cette modification assurera une relève de qualité, notamment en Outaouais, puisque les professionnelles formées à l'Université d'Ottawa auront une formation équivalente à celles des programmes universitaires québécois.

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec

Compte tenu de la problématique concernant les programmes de formation d'appoint et les stages, des travaux de modernisation ont été réalisés au cours de l'exercice. Outre le stage ou le cours de perfectionnement prévu à l'article 113 du *Code des professions*, des modalités considérées parfois trop restrictives, de nouvelles mesures pourront être imposées à une diététiste à la suite d'une inspection professionnelle.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Guide explicatif du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes

L'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) et le Collège des médecins (CMQ) ont élaboré un guide pour expliquer la portée des nouvelles activités et leur encadrement. Ce guide s'adresse à toutes les membres de l'OPDQ qui exercent ces activités, aux employeurs et gestionnaires du réseau de la santé et à l'ensemble des professionnels qui collaborent avec les diététistes. Publié en décembre 2018, il contient les principes encadrant l'exercice des activités, la description de chacune des activités, les modalités et conditions d'exercice et les exigences en matière de communication interprofessionnelle.

Pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada

Ce document d'orientation à l'intention des organismes provinciaux de réglementation des diététistes a été publié en mai 2018 en collaboration avec les organismes de régulation du Canada. Il guide les organismes dans la mise sur pied de leur propre politique en matière de pratique interjuridictionnelle de la nutrition à l'extérieur de la province où est inscrite la diététiste/nutritionniste. Il ne s'agit pas d'un énoncé de position. Le document concerne la pratique en présentiel et la télépratique en contexte de pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada. Au Québec, la loi n'interdit pas aux diététistes des autres provinces canadiennes de fournir des services nutritionnels à la population québécoise, sauf les activités réservées au *Code des professions*.

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Avances de fonds

Un avis a été envoyé aux membres en mars 2018 pour rappeler cette obligation au *Code des professions* : « Un ordre ne peut permettre à ses membres de demander des avances d'honoraires ou de débours (ou toute autre expression similaire) sans qu'il se soit doté préalablement d'un règlement pris en application de l'article 89 du Code et qu'il ait établi par voie réglementaire une procédure d'indemnisation en vertu de l'article 89.1 du Code. » Après analyse par le CA, il a été décidé de ne pas adopter un tel règlement.

Naturopathie

Lors de la dernière assemblée générale annuelle (AGA), le 23 novembre 2018, les membres ont adopté une résolution visant à demander au CA de réviser sa décision du 28 avril 2018 pour laisser la liberté aux diététistes/nutritionnistes de remettre des reçus en naturopathie, tant et aussi longtemps que l'ensemble des assureurs n'acceptaient pas d'inclure les services des diététistes/nutritionnistes dans leur couverture de base.

Le CA de l'Ordre a décidé de procéder à une consultation pour permettre à ses 3 240 membres de s'exprimer sur la résolution en question de l'AGA. La consultation s'est déroulée du 12 décembre 2018 au 14 janvier 2019.

Un nombre très limité de membres (118) a donné son avis sur le sujet. Une majorité de répondantes s'est prononcée en faveur du maintien de la décision de l'Ordre. Les administrateurs ont bien pris connaissance des commentaires reçus et rendu une décision à ce sujet.

Puisque le rôle principal de l'Ordre est la protection du public, et que les motifs ayant mené aux nombreuses discussions et à l'adoption de la résolution du CA en avril 2018 subsistent encore, le CA a convenu d'adopter une résolution définitive à l'égard de la naturopathie.

Par conséquent :

- Utiliser l'appellation naturopathe ou toute autre appellation apparentée est incompatible avec la profession;
- S'afficher comme naturopathe (ou toute autre appellation apparentée), notamment en signant des reçus à titre de naturopathe (ou de toute autre appellation apparentée), est incompatible avec l'honneur, la dignité et l'exercice de la profession.

Cette résolution doit être incluse lors de la révision du *Code de déontologie des diététistes*.

Document *L'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 2 chez l'adulte par les diètes faibles en glucides et rôles des professionnels*

La prévalence de l'obésité et du diabète progresse partout dans le monde. Récemment, des chercheurs ont rapporté des cas de rémission du diabète de type 2 chez certains patients (sans intervention chirurgicale). Il était question de rémission partielle, caractérisée par une amélioration significative des symptômes du diabète, et de rémission complète, marquée par la disparition (momentanée) des symptômes du diabète (normoglycémie sans médication). Parallèlement, il a été question dans les médias populaires de la diète faible en glucides et élevée en lipides (souvent appelée *low carb high fat* ou LCHF) et de la diète cétoène (*keto diet*) pour la guérison du diabète de type 2. Il est important de préciser que les termes *rémission* et *guérison* ne sont pas synonymes et que la guérison du diabète n'a jamais été rapportée scientifiquement.

Publiée en juin 2018, le document *L'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 2 chez l'adulte par les diètes faibles en glucides et rôles des professionnels* vise :

- à donner aux professionnels l'état des connaissances sur la rémission du diabète de type 2 par les diètes faibles en glucides et les régimes thérapeutiques en général;
- à rappeler les obligations professionnelles, notamment celles des diététistes/nutritionnistes, liées à la gestion du diabète.

La note conjointe et la tenue de dossiers

Les diététistes/nutritionnistes exercent en collaboration interprofessionnelle dans différents milieux de pratique. Le travail en collaboration permet des interventions concertées auprès du patient, centre des préoccupations de la diététiste/nutritionniste. Il peut mener, selon l'organisation des soins et le contexte clinique, à l'élaboration d'une note conjointe au dossier. La rédaction conjointe d'une note doit respecter les obligations sur la tenue de dossiers. L'Ordre a publié des lignes directrices pour ses membres sur la rédaction d'une note conjointe par plus d'un professionnel de la santé.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ginette Caron, Dt.P.

Membres du comité d'inspection professionnelle

- Valérie Jomphe, Dt.P., présidente
- Marie-Hélène Chapados, Dt.P.
- Julie Gadoury, Dt.P.
- Marie-Claude Gélinau, Dt.P.
- Édith Painchaud, Dt.P.

Inspectrices

- Caroline Boyer, Dt.P.
- Michelle Cossette, Dt.P.
Depuis le 24 février 2018
- Josée Garon, Dt.P.
- Karine Gravel, Dt.P.
- Lucie Racicot, Dt.P.
- Marie-Josée Rainville, Dt.P.
- Catherine Talbot, Dt.P.
- Elisabeth Thifault, Dt.P.

Membre experte nommée dans le cadre d'inspections particulières sur des compétences propres à un secteur ou à un public donné

- Julie St-Jean, Dt.P.

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle a tenu neuf réunions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale 2018-2019 s'appuyait sur la réforme amorcée en 2017 à la suite de l'adoption par le CA, en novembre 2016, d'un rapport du groupe de réflexion. L'accent porte sur la simplification et la systématisation des processus et des outils selon les priorités accordées aux orientations mises en place :

- La mise à jour des projets d'encadrement normatif dont :
 - le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle* afin de favoriser l'agilité décisionnelle et de diversifier les moyens d'encadrement et d'amélioration de la pratique;
 - les normes de compétences des diététistes, les pratiques émergentes, etc.
- Un processus d'inspection à trois volets :
 - une base aléatoire sous forme de « tronc commun » lié à l'encadrement professionnel, à l'éthique et à la déontologie, ainsi qu'aux activités de base du champ d'exercice (p. ex. promouvoir une saine alimentation);
 - une gestion des facteurs de risque individuels (p. ex. expérience, formation) liés à la pratique professionnelle (p. ex. clientèle vulnérable, volume de travail, pratique en solitaire) ou à l'environnement (p. ex. salubrité, équipement, structure organisationnelle);
 - les normes de compétences définies pour les secteurs d'exercice de la profession.

Concrètement, le programme d'inspection générale 2018-2019 visait une vérification de 10 % des membres actives (300 membres) selon des critères de risque prédéterminés.

- 282 formulaires avec ou sans questionnaires ont été transmis aux membres.
- 249 formulaires avaient été reçus au 31 mars 2019.

Par ailleurs, le processus d'inspection a été repris pour les membres se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Échéance d'une exemption à un programme d'inspection antérieur;
- Changement radical du domaine d'exercice ou du public ciblé sans documentation du rehaussement des compétences associées.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite du retour des formulaires/questionnaires ou des visites individuelles effectuées au cours de l'exercice précédent)	9
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	10
Visites individuelles effectuées au cours de l'exercice	70
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires au cours des exercices actuel et précédent	112
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent	8
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents (visite individuelle et formulaire)	27
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	24

Le guide de l'OPDQ propose une ventilation des résultats selon les méthodes d'inspection professionnelle (visite sur le lieu d'exercice des membres ou transmission du formulaire). Les renseignements suivants fournissent des informations complémentaires dans l'optique d'une reddition de comptes d'ordre qualitatif.

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Principales lacunes observées à la suite d'une visite, de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire ou de tout autre moyen d'inspection

À la suite d'une visite :

- Utilisation inappropriée des normes de pratiques relatives à l'utilisation des médias sociaux
- Non-respect des règles d'affichage en vertu du *Règlement sur la tenue de cabinets de consultation des diététistes* – notamment l'affichage des diplômes liés à l'exercice de la profession
- Tenue des dossiers non optimale

À la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire :

- Mauvaise interprétation du cadre réglementaire

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires/questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	9
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	9
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés à la suite des inspections sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	AVEC VISITE	SANS VISITE
État du nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'exercice (à la suite du programme général)	9	5
État du nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'exercice (à la suite d'une inspection de suivi)	2	1
État du nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'exercice (à la suite d'une inspection portant sur la compétence)	0	9*

* Membres qui ont été évalués pour donner suite à des demandes de réinscription ou d'admission après plus de 3 ans.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec la membre pouvant être l'objet d'une recommandation de réussir un stage, un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation.

Nombre de membres concernées par des recommandations du CIP adressées au cours de l'exercice au CA ou au comité exécutif selon les renseignements suivants

Obliger une membre à compléter avec succès	NOMBRE
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de membres ayant réussi ou non, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CA ou le comité exécutif, selon les renseignements suivants

	SANS LIMITATION NI SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER	AVEC LIMITATION OU SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER	NOMBRE
Membres ayant réussi	3	1	1
Membres ayant échoué	0	0	0
• Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0	0	0
• Toute autre conséquence	0	0	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Trois membres ont fait l'objet d'une information au syndic au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Participation à des forums ou à des groupes de travail :
 - Forum sur l'inspection professionnelle : trois rencontres
 - Conseil d'administration du Conseil québécois d'agrément (CQA) : participation jusqu'en juin 2018
- Projet de révision du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle* (CIP20180604)
- Activité de formation destinée aux inspectrices menée par des paires collaboratrices ou membres de l'équipe interne au siège social (activité relative à leurs fonctions et aux mandats liés à la protection du public) :
 - Formation des inspectrices (5 avril 2018) portant notamment sur : les projets découlant de la réforme du processus d'inspection générale; le bilan de l'encadrement professionnel de la profession (cadre juridique : *Règlement sur la formation continue obligatoire*); le bilan des processus en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire, et du rôle de l'inspection
 - Rencontre des inspectrices : étude des outils développés et des processus reliés au programme 2018-2019 pour la planification d'inspection générale
 - Rencontre des inspectrices (27 novembre 2018) : plan d'action et concertation des activités ou des mandats des inspectrices en préparation des visites
 - Rencontre des inspectrices (28 janvier 2019) pour dresser le bilan des visites et évaluer l'enjeu particulier posé par une clientèle plus vulnérable
- Inscription des membres du comité d'inspection, des inspectrices et de la directrice de l'inspection aux quatre formations du CIQ qui seront terminées d'ici le 15 juin 2019

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

Dispenses de formation continue

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	415
Nombre de membres concernées par les demandes reçues	276
Demandes refusées au cours de l'exercice	5
Nombre de membres concernées par les demandes refusées	5

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec* est en vigueur depuis 1^{er} avril 2016. La première période de référence de trois ans s'est terminée au 31 mars 2019. Le processus de vérification de non-conformité des membres se déroulera au début de l'exercice 2019-2020. Au 31 mars 2019, aucune sanction n'a été appliquée.

Formation continue obligatoire

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes du Québec* s'applique à toutes les membres, peu importe le secteur, le milieu et le contexte d'exercice de la profession. Ainsi, les diététistes/nutritionnistes doivent suivre 60 unités de formation continue par période de référence. La répartition des unités de formation exige 50 unités en pratique professionnelle et 10 unités en encadrement professionnel, dont trois émanant de l'Ordre.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Offre de formation continue 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, plusieurs activités de formation ont été offertes aux membres, soit plus de 130 UFC, dont plus de 40 UFC étaient spécifiquement pour l'encadrement professionnel.

Au cours de cette même période, les membres ont eu accès à un portfolio électronique afin de déclarer leurs activités de formation continue.

Le tableau suivant présente la liste des formations organisées uniquement par l'OPDQ (ou en partenariat) pour les membres et tenues au cours de l'exercice 2018-2019.

Formations organisées par l'Ordre

MODE	THÈME DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'UFC (TYPE)**	NOMBRE D'INSCRIPTIONS
PRÉSENTIEL*	La communication scientifique 2018-09-21	5 h	6 UFC (PP)	69
	Colloque annuel OPDQ 2018-11-23	3 h	3 UFC (EP)	124
WEBINAIRE	Règlement sur la formation continue 2019-02-08	1 h	—	50
	Nouvelles activités professionnelles des diététistes 2019-02-18	1 h	1 UFC (EP)	50
	Nouvelles activités professionnelles des diététistes 2019-02-21	1 h	1 UFC (EP)	50
	Règlement sur la formation continue 2019-02-27	1 h	—	50
	Nouvelles activités professionnelles des diététistes 2019-03-19	1 h	1 UFC (EP)	50
WEBDIFFUSION	Développer sa pensée critique – Perspective sur la pratique sur les données probantes	6 h	6 UFC (3 PP et 3 EP)	22
	Entrepreneuriat : de la vision à l'action	1 h	1 UFC (PP)	38
	<i>Ethical clinical intervention in managing pediatric obesity</i>	1 h	1 UFC (PP)	28
	Éthique et lois dans les soins de fin de vie	1 h	1 UFC (EP)	64
	Être un professionnel : des privilèges et des obligations	1 h	1 UFC (EP)	23
	La communication scientifique	4 h	4 UFC (PP)	54
	La tenue de dossier : pour y voir plus clair	2 h	2 UFC (EP)	164
	Le statut professionnel en perspective	3 h	3 UFC (EP)	73
	L'industrialisation de l'alimentation et ses impacts sur la culture alimentaire	1 h	1 UFC (PP)	37
	Pour une prise en charge éthique de la malnutrition	1 h	1 UFC (PP)	41
	Règlement sur la formation continue (1)	1 h	—	255
	Règlement sur la formation continue (2)	1 h	—	153
	Règlement sur la formation continue des diététistes et ses outils	3 h	3 UFC (EP)	413
	Savoir influencer pour une gestion écoresponsable	5 h	5 UFC (PP)	56
	S'outiller pour s'approprier humainement le changement	2 h	2 UFC (1 PP et 1 EP)	48
Supervision de stagiaire	2 h	2 UFC (EP)	76	

* Formations tenues à Montréal

** PP : pratique professionnelle EP : encadrement professionnel

Formations organisées par l'Ordre (suite)

MODE	THÈME DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'UFC (TYPE)**	NOMBRE D'INSCRIPTIONS
REVUE NUTRITION – SCIENCE EN ÉVOLUTION	Adapter notre pratique pour la prise en charge nutritionnelle du diabète Vol. 16 – N° 1 Printemps 2018	—	5 UFC (4 PP et 1 EP)	404
	Construire l'avenir grâce à nos forces et nos actions Vol. 16 – N° 2 Automne 2018	—	5 UFC (4 PP et 1 EP)	347
	L'agroalimentaire en transformation Vol. 16 – N° 3 Hiver 2019	—	5 UFC (4 PP et 1 EP)	119
	Chroniques juridiques Vol. 13 – N° 1 Printemps 2015 Vol. 13 – N° 2 Automne 2015 Vol. 13 – N° 3 Hiver 2016	—	3 UFC (EP)	588
	Chroniques juridiques Vol. 14 – N° 1 Printemps 2016 Vol. 14 – N° 2 Automne 2016 Vol. 14 – N° 3 Hiver 2016 2017	—	3 UFC (EP)	531
	Chroniques juridiques Vol. 15 – N° 1 Printemps 2017 Vol. 15 – N° 2 Automne 2017 Vol. 15 – N° 3 Hiver 2018	—	3 UFC (EP)	721
MANUEL DE NUTRITION CLINIQUE	Fibrose kystique ou mucoviscidose adulte	—	1 UFC (PP)	704
	Sclérose en plaques	—	1 UFC (PP)	903
	Diabète de type 2	—	1 UFC (PP)	1 258
NOUVELLES ACTIVITÉS WEBDIFFUSION	Nouvelles activités autorisées – Le droit de prescrire	15 h	15 UFC (10 PP et 5 EP)	451
	Nouvelles activités autorisées – Le retrait définitif d'un tube d'alimentation	15 h	15 UFC (10 PP et 5 EP)	33
	Webdiffusion – Nouvelles activités professionnelles des diététistes (1)	1 h	1 UFC (EP)	461
	Webdiffusion – Nouvelles activités professionnelles des diététistes (2)	1 h	1 UFC (EP)	438

** PP : pratique professionnelle EP : encadrement professionnel

Formations organisées en partenariat

MODE	THÈME DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'UFC (TYPE)**	NOMBRE D'INSCRIPTIONS
WEBINAIRE	Démarrer et optimiser sa pratique à distance 2018-05-11 Partenariat : Pratique à distance	7 h	5 UFC (4 PP et 1 EP)	24
	Démarrer et optimiser sa pratique à distance 2018-10-26 Partenariat : Pratique à distance	7 h	5 UFC (4 PP et 1 EP)	24
WEBDIFFUSION	Aspects nutritionnels et persistance des symptômes – maladie cœliaque et régime sans gluten (module 3) Partenariat : FQMC	1 h	1 UFC (PP)	73
	La nutrition, un atout incontournable en santé cardiovasculaire – 2 jours Partenariat : Institut universitaire de cardiologie et pneumologie du Québec (IUCPQ)	10 h	10 UFC (PP)	14
	La nutrition, un atout incontournable en santé cardiovasculaire – 1 jour Partenariat : IUCPQ	5 h	5 UFC (PP)	5
	La maladie cœliaque et les autres maladies induites par le gluten (module 1) Partenariat : Fondation québécoise de la maladie cœliaque (FQMC)	2 h	2 UFC (PP)	53
	L'alimentation sans gluten stricte – Aspects pratiques (module 2) Partenariat : FQMC	1 h	1 UFC (PP)	82

** PP : pratique professionnelle EP : encadrement professionnel

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

MEMBRES DU COMITÉ

- M^e Cheryl Goldman, Dt.P., syndique
- Isabelle Gohier, Dt.P., syndique adjointe
- Isabelle Jacob, Dt.P., syndique adjointe
À partir du 4 mars 2019
- M^e Janick Perreault, Dt.P., syndique ad hoc
Jusqu'au 7 mars 2019

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Demandes d'information au bureau du syndic au cours de l'exercice	16
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	2

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	25
Demandes d'enquête par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	18
Demandes d'enquête par une membre de l'Ordre	4
Demandes d'enquête par le comité d'inspection professionnelle ou par une de ses membres (a. 112, al.6)	0
Demandes d'enquête par une membre de tout autre comité de l'Ordre ou par une membre du personnel de l'Ordre	3
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	15
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	26
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	13
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	5
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	15
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où la professionnelle s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	7
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	6
Pas matière à porter plainte	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	1

REQUÊTE EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	-
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	-
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ENQUÊTES DES SYNDIQUES AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	-
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	-
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (a.121.3)	-
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	-
Enquêtes fermées 6 mois à 1 an suivant la réception de la demande	-
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	-
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIQUES AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où la professionnelle s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	-
Enquêtes ayant conduit à la conciliation de la syndique ad hoc (a. 123.6)	-
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle	-
Enquêtes autrement fermées (au total)	-
Pas matière à porter plainte	-
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	-

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDIQUES AD HOC

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	-
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	-
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicommis, etc.)	-
Infractions liées à la qualité des services rendus par la professionnelle	1
Infractions liées au comportement de la professionnelle	2
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	-
Infractions liées à la publicité	-
Infractions liées à la tenue des dossiers de la professionnelle	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	-
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	-
Condamnations de la professionnelle par un tribunal canadien (a. 149.1)	-

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ÉTATS DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDIQUES AD HOC

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	12
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	7
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	-
Plaintes rejetées	-
Plaintes pour lesquelles l'intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	-
Plaintes pour lesquelles l'intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une membre a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle, mais son dossier a été fermé en juin 2018.

ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS

Vingt-trois membres d'autres ordres professionnels ont fait l'objet d'échanges de renseignements ou de documents par le bureau de la syndique ou par une syndique ad hoc avec des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice.

AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS	NOMBRE DE MEMBRES
Barreau du Québec	2
Collège des médecins	6
Chambre des notaires du Québec	1
Ordre des acupuncteurs du Québec	1
Ordre des chimistes du Québec	2
Ordre des chiropraticiens du Québec	1
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	2
Ordre des pharmaciens	2
Ordre des psychologues du Québec	2
Ordres des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	1
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	1
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	1
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	1

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La syndique et les syndiques adjointes ont suivi la formation du CIQ sur l'inconduite sexuelle s'adressant aux syndicis le 16 novembre 2018.

Le bureau du syndic a participé à toute activité préventive, réalisée au cours de l'exercice, telle que la formation offerte à des membres ou à de futures membres ou la publication d'articles. Par exemple : résolution sur la naturopathie, formation, chronique juridique.

Le bureau du syndic a entretenu des liens avec l'admission, l'inspection professionnelle, la formation continue ou toute autre instance dans le but d'améliorer le contrôle de l'exercice de la profession :

- Le bureau du syndic est toujours en contact avec les services d'admission et d'inspection professionnelle. Il effectue des vérifications avec ces instances avant de procéder à une enquête (p. ex. vérifier si la membre est en règle, la date de sa dernière inspection, les limitations imposées ou volontaires). Les membres du bureau du syndic tentent d'agir proactivement en discutant avec la Direction des affaires professionnelles des questions portant sur la pratique professionnelle. La syndique rencontre régulièrement la présidente de l'Ordre. Des recommandations sont faites qui privilégient les formations préventives des membres au lieu du recours à une ou des mesures disciplinaires pour pallier des lacunes.

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au cours de l'exercice liée à leurs fonctions

La syndique a assisté :

- aux échanges du forum (syndics) organisé par le CIQ le 4 mai 2018, le 25 octobre 2018 et le 30 janvier 2019;
- à une présentation de Pierre Desjardins de l'Ordre des psychologues sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent (projet de loi 21) le 29 août 2018;
- à la Journée stratégique sur le droit disciplinaire organisé par Open Forum Ouvert le 17 avril 2018;
- à la formation *Éthique et déontologie* et à l'AGA le 23 novembre 2018;
- à la formation suivante de Nutrium, le 15 mars 2019 : *Les diètes émergentes : des données probantes à la pratique.*

Les syndiques adjointes ont suivi deux cours universitaires portant sur la nutriginomique et les produits naturels. La syndique et les syndiques adjointes suivent les quatre formations du CIQ, qu'elles termineront d'ici le 15 juin 2019.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

Membres du comité

- Joane Routhier, Dt.P., présidente
- Henriette Langlais, Dt.P

Mandat

Donner, à toute personne qui a demandé au bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis sur la décision de ce dernier de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Nombre de réunions

Il n'y a eu aucune réunion au cours de l'exercice.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Le comité de révision n'a été saisi d'aucune demande au cours de l'exercice.

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Les membres du comité de révision ont été inscrites aux quatre formations du CIQ qui seront terminées d'ici le 15 juin 2019.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Sylvie Lavallée

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par une syndique ou une syndique adjointe (a. 128, al. 1; a. 121)	2
Plaintes portées par une syndique ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement de la professionnelle	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger la professionnelle à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Obliger la professionnelle à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

REQUÊTES RELATIVES À UNE INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

	NOMBRE
Requêtes d'inscription au tableau dans le cas d'une radiation signifiée au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Recommandations au conseil d'administration d'accueillir la requête	0
Requêtes de reprise du plein droit d'exercice signifiée au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Recommandations au conseil d'administration d'accueillir la requête	0

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LA PRÉSIDENTE, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

En décembre 2018, les deux membres du conseil de discipline ont participé à une formation sur le processus disciplinaire, puis ont été inscrits à la formation intitulée *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* du CIQ qui sera terminée d'ici le 15 juin 2019.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

Membres du comité

- Janick Perreault, Dt.P., présidente
Jusqu'au 7 mars 2019
- Isabelle Bouchard, Dt.P.
- France Nolin, Dt.P.

Mandat

- Étudier toute plainte formulée relative à l'exercice illégal de la profession de diététiste/nutritionniste ou à l'usurpation du titre.
- Recommander au conseil d'administration le dépôt de toute plainte pénale visée par l'article 188 et suivants du *Code des professions*.

Enquêtes menées à terme

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	18
Portant sur l'usurpation de titre réservé	12
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	9

Poursuites pénales intentées

	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Nombre de jugements rendus

	ACQUITTANT L'INTIMÉE	DÉCLARANT L'INTIMÉE COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées	0 \$	

ACTIVITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Prises de position et collaborations

- Publication aux membres : *Rappel – Dysphagie : nomenclature unique dans tous les établissements du Québec*
- Adoption de la résolution visant à interdire à un membre d'utiliser l'appellation *naturopathe* (ou toute autre appellation apparentée) et de signer des reçus à titre de naturopathe (ou toute autre appellation apparentée)
- Position de l'Ordre : *L'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 2 chez l'adulte par les diètes faibles en glucides et rôle des professionnels*
- Position de l'Ordre sur la télépratique interjuridictionnelle par l'entremise du document de l'Alliance intitulé *Cross Border Dietetic Practice in Canada*
- Appui à la *Déclaration pour le droit à une saine alimentation au Québec*
- Actions publiques pour défendre le droit de la population à une information scientifiquement valable
- Participation à la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA)
- Participation au Groupe de travail canadien sur la malnutrition
- Participation au développement et au lancement du nouveau *Guide alimentaire canadien*
- Commentaires de l'OPDQ sur le projet *Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*
- Lettre au comité permanent sur la santé – Étude du *Guide alimentaire canadien*

Groupe de travail Agir tôt – volet nutrition

- Paule Bernier, Dt.P.
- Stéphanie Benoit, Dt.P.
- Marie-Ève Besner, Dt.P.
- Eve-Emmanuelle Brochu, Dt.P.
- Josée Bussièrès, Dt.P.
- Cinthia Olivier, Dt.P.
- Michel Sanscartier, Dt.P.
- Julie Strecko, Dt.P.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL AGIR TÔT

Un groupe de travail a été formé en mars 2018 par la présidente afin de réfléchir et de produire, pour le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux Dr Lionel Carmant, le mandat des services de nutrition pédiatrique en première ligne. L'objectif ultime est de contribuer, par le programme ministériel Agir Tôt, à prévenir et à atténuer les retards de développement global, ainsi que d'offrir une égalité des chances à l'insertion sociale et à la réussite scolaire.

Le document *Agir tôt : volet nutrition, pour une meilleure prise en charge pendant la grossesse, à la naissance et chez les enfants* (OPDQ, mars 2019) a été soumis au gouvernement le 27 mars 2018.

Mémoires

- Consultation de l'Office des professions du Québec (OPQ) sur les lignes directrices en gouvernance
- Consultation sur la Classification nationale des professions (CNP)
- Consultation du CIQ sur l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées
- Consultation de l'OPQ sur sa planification stratégique

Groupe de travail sur la dysphagie (textures et consistances)

- Paule Bernier, Dt.P.
- Isabelle Germain, Dt.P.
- Amélie Giroux, Dt.P.
- Michel Sanscartier, Dt.P.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS

Comité Prix et distinctions Membres du comité

- Diane Paradis, Dt.P., présidente
Depuis le 24 août 2018
- Nathalie Beaulieu, Dt.P.
Jusqu'au 4 décembre 2018
- Josiane Gagnon, Dt.P.
- Norma Ishayek
Depuis mai 2018
- Chantal Langlois, Dt.P.
- Karine Lévy, membre
Depuis mai 2018

Coordonnatrices du comité

- Mélanie Champagne
Depuis le 13 août 2018
- Lise Tardif

Mandat

- Déterminer les objectifs généraux du programme des prix et distinctions
- Déterminer les critères généraux d'admissibilité
- Analyser les dossiers des candidates
- Déterminer les récipiendaires des prix

Nombre de réunions

Le comité Prix et distinctions a tenu deux réunions.

Activités au cours de l'exercice

Une nouvelle plateforme en ligne a été développée par l'Ordre pour la soumission des candidatures. Au total cette année, 15 candidatures ont été analysées par le comité et cinq prix ont été décernés.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	3 240
+ Nouvelles membres inscrites au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	197
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	10
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 1*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	99
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	21
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	8
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	8
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	24
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrites au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrites au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	20
- Membres radiées du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiées au 31 mars pour des motifs administratifs	3
- Membres radiées du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiées au 31 mars pour des motifs disciplinaires	3
- Membres radiées du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirées au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	1
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau de l'Ordre (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	1
= Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice Au total	3 279

	NOMBRE
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	10
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*	0
détenant un permis dit régulier	3 269
= Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice Au total	3 279

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Deux personnes ont obtenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.

REGISTRE DES ÉTUDIANTES, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATES À L'EXERCICE

L'Ordre détient un registre des étudiantes et des stages.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE

Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	NOMBRE
Femmes	3 178
Hommes	101
Total	3 279

Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2019 selon la région administrative

N° DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉGIONS	NOMBRE DE MEMBRES
01	Bas-Saint-Laurent	54
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	90
03	Capitale-Nationale	402
04	Mauricie	81
05	Estrie	112
06	Montréal	1 216
07	Outaouais	84
08	Abitibi-Témiscamingue	50
09	Côte-Nord	27
10	Nord-du-Québec	31
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	26
12	Chaudière-Appalaches	100
13	Laval	147
14	Lanaudière	111
15	Laurentides	140
16	Montérégie	402
17	Centre-du-Québec	63
99	Hors du Québec	143
Nombre total de membres		3 279

Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2019 par catégorie de cotisation

Cotisation annuelle 2018-2019		
CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES PAR CATÉGORIE	COTISATION ANNUELLE
Membre régulière	2 933	530,19 \$
Membre externe	43	349,92 \$
Membre en congé parental	154	397,63 \$
Membre aux études à temps plein	55	174,96 \$
Membre retraitée	78	185,57 \$
Membre émérite	16	exemption
Nombre total de membres	3 279	

Membres inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars 2019 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Nombre de membres avec une limitation (total)	33
Avec limitation disciplinaire	0
Avec limitation administrative	2
Avec limitation volontaire	29
Avec limitation judiciaire	2
Avec limitation spéciale	0

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

SOMMAIRE

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14 - 18

Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

L. André Toitrot, FCPA, FCA
 Michel Poirier, CPA, CA
 Danny Girard, CPA, CA
 Daniel Nébenfant, CPA, CA

Josée Veillon, FCPA, FCA
 A. Jérémy Dubé, CPA, CA
 Denis Rivest, CPA, CA
 Catherine Gauthier, FCPA
 Vincent Thériault, FCPA
 Pauline Veil, CPA
 Marie-Christine Gauthier, CPA

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 14 juin 2019

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 4

	2019	2018
Produits		
Cotisations annuelles (annexe A)	1 612 521 \$	1 545 672 \$
Admission, équivalences et permis (annexe B)	48 324	41 199
Assurance responsabilité professionnelle	24 463	28 383
Formation continue (annexe C)	339 076	132 340
Discipline	550	-
Service aux membres (annexe D)	41 021	51 720
Ventes et location de biens et de services (annexe E)	30 816	26 594
Intérêts et revenus de placements	33 311	33 499
Autres produits	-	9 242
	2 130 082	1 868 649
Charges		
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe F)	129 406	75 335
Assurance responsabilité professionnelle	2 751	2 670
Comité de la formation (annexe G)	1 142	1 235
Inspection professionnelle (annexe H)	164 346	118 670
Formation continue (annexe I)	175 936	142 630
Bureau du syndic (annexe J)	77 421	27 069
Conseil de discipline (annexe K)	5 539	531
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe L)	3 479	10 041
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe M)	389 117	298 330
Communications (annexe N)	211 859	229 646
Services aux membres (annexe O)	176 315	139 406
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe P)	71 599	100 476
Contribution au CIQ	19 647	22 523
Autres charges (annexe Q)	582 354	512 236
	2 010 911	1 680 798
Excédent des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	119 171	187 851
Fonds Projets spéciaux (annexe R)	(38 703)	(109 252)
Fonds de contentieux	(43 889)	(27 963)
Fonds Tableau des membres - Services informatiques	-	(34 817)
Fonds Révision Manuel nutrition clinique	(35 603)	-
Excédent des produits sur les charges	976 \$	15 819 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 5

	Stabilisation des primes d'assurance	Contentieux	Révision du Manuel de nutrition clinique	Projets spéciaux	Non affectés	2019 Total	2018 Total
Solde au début	50 000 \$	72 642 \$	35 603 \$	196 209 \$	888 908 \$	1 243 362 \$	1 227 543 \$
Excédent des produits sur les charges	-	(43 889)	(35 603)	438 203	119 471	976	15 819
Solde à la fin	50 000 \$	28 753 \$	- \$	157 506 \$	1 008 079 \$	1 244 338 \$	1 243 362 \$

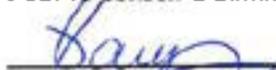
ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC
SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

Page 6

	2019	2018
Actif		
Court terme		
Encaisse	1 314 550 \$	1 034 184 \$
Débiteurs (note 3)	54 875	77 999
Chargés payés d'avance	6 427	7 560
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	300 000	200 000
	1 675 852	1 319 743
Placements (note 4)	1 550 826	1 830 868
Dépôt de garantie sur Inyer	45 306	45 306
Immobilisations (note 5)	23 311	35 383
	3 295 295 \$	3 231 300 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 6)	608 720 \$	612 735 \$
Cotisations perçues d'avance	1 442 237	1 375 203
	2 050 957	1 987 938
Soldes de fonds		
Stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Contentieux	28 753	72 642
Révision du Manuel de nutrition clinique	-	35 603
Projets spéciaux	157 506	196 209
Non affectés	1 008 079	888 908
	1 244 338	1 243 362
	3 295 295 \$	3 231 300 \$

Pour le conseil d'administration,


 _____, administrateur


 _____, administrateur

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 7

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	976 \$	15 819 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	13 767	16 672
	14 743	32 491
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	87 276	165 596
	102 019	198 087
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	180 042	324 994
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 695)	(1 814)
	178 347	323 180
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	280 366	521 267
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 034 184	512 917
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 314 550 \$	1 034 184 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des diététistes du Québec est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est constitué en vertu du Code des professions du Québec.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Fonds affectés d'origine interne

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de "La Capitale Assurances générales inc.". Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds Contentieux se rapporte aux honoraires juridiques et aux poursuites qui pourraient être engagées.

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)

Fonds affectés d'origine interne (suite)

Le fonds Révision du Manuel de nutrition clinique permettrait d'assurer une mise à jour du manuel au cours des prochaines années.

Le fonds Projets spéciaux était consacré entre autres au dossier de la norme initiale de formation et à la communication corporative et le solde est maintenu dans le cadre de divers honoraires professionnels.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	1 an
Système téléphonique	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instrument financiers (suite)

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Débiteurs

	2019	2018
Comptes à recevoir	38 146 \$	54 477 \$
Intérêts courus	16 729	23 522
	54 875 \$	77 999 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 11

4. Placements

	Juste valeur	2019	2018
Titres à revenus fixes, taux variant de 1,65 % à 2,00 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2024	1 800 000 \$	1 800 000 \$	1 980 290 \$
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 826	50 826	50 578
	1 850 826	1 850 826	2 030 868
Placements réalisables au cours du prochain exercice	300 000	300 000	200 000
	1 550 826 \$	1 550 826 \$	1 830 868 \$

5. Immobilisations

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	70 758 \$	56 203 \$	14 555 \$	16 300 \$
Équipement informatique	53 705	48 468	5 237	12 003
Logiciels	41 221	40 736	485	-
Système téléphonique	20 230	17 196	3 034	7 080
	185 914 \$	162 603 \$	23 311 \$	35 383 \$

6. Crédoiteurs

	2019	2018
Fournisseurs et frais courus	106 738 \$	148 577 \$
Salaires et vacances à payer	79 218	88 010
Déductions à la source	20 533	32 206
Taxes à la consommation	242 678	197 014
Office des professions	94 422	81 067
Assurance professionnelle des membres	65 131	65 861
	608 720 \$	612 735 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 12

7. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 024 348 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Photocopieur	Base de donnée informatique	Total
2020	137 080 \$	4 140 \$	66 088 \$	207 308 \$
2021	137 080	690	66 088	203 858
2022	137 080	-	66 088	203 168
2023	137 080	-	33 044	170 124
2024	137 080	-	-	137 080
Autres	102 810	-	-	102 810
	786 210 \$	4 830 \$	231 308 \$	1 024 348 \$

8. Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

10. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2019**

Page 13

10. Instruments financiers (suite)**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en obligations cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction du marché.

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 14

	2019	2018
Annexe A - Cotisations annuelles		
Membres réguliers	1 437 323 \$	1 392 666 \$
Membres aux études	9 410	7 636
Membres externes	16 378	17 356
Membres congé parental	56 121	56 010
Membres retraités	10 729	12 517
Premières inscriptions	53 323	41 408
Cotisation - Changement de statut	965	1 662
Cotisation - Autorisation spéciale	901	718
Réinscriptions	7 455	8 310
Frais administratif	12 932	-
Pénalités sur paiement de cotisation / retard	2 821	7 389
Autres	4 163	-
	1 612 521 \$	1 545 672 \$

Annexe B - Admission, équivalences et permis		
Étude dossier d'admission / candidats québécois	22 496 \$	12 702 \$
Étude dossier d'admission / demande équivalence	8 054	12 091
Étude dossier d'admission / réinscription	5 192	5 943
Délivrance et duplicata de permis	10 451	9 230
Autres	2 131	1 233
	48 324 \$	41 199 \$

Annexe C - Formation continue		
Inscriptions formations en salle	43 150 \$	29 589 \$
Inscriptions formations en ligne	291 208	102 751
Accréditation d'activités de formation	4 718	-
	339 076 \$	132 340 \$

Annexe D - Service aux membres		
Revue professionnelle NSC	196 \$	326 \$
Manuel de nutrition clinique	13 063	17 180
Partenariats et publicité	15 762	17 214
Contributions aux bourses et mérites de l'Ordre	12 000	17 000
	41 021 \$	51 720 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

Page 15

	2019	2018
Annexe E - Ventes et location de biens et de services		
Publications de petites annonces (périodique/site internet)	30 816 \$	26 594 \$
Annexe F - Admission, équivalences, permis et tableau		
Salaires et charges sociales	55 465 \$	45 182 \$
Honoraires, communications et site web	73 006	20 482
Frais postaux et imprimerie	935	9 671
	129 406 \$	75 335 \$
Annexe G - Comité de la formation		
Hébergement, transport, repas et formation	1 142 \$	1 235 \$
Annexe H - Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	117 569 \$	101 155 \$
Frais de délégation, déplacement et représentation	5 871	-
Inspecteurs - Contrats	36 501	16 115
Inspecteurs - Déplacements	1 662	-
Hébergement, transport et repas	1 435	1 110
Frais postaux et imprimerie	1 308	290
	164 346 \$	118 670 \$
Annexe I - Formation continue		
Salaires et charges sociales	107 817 \$	99 448 \$
Hébergement, transport, repas et formation	226	5 951
Honoraires professionnels	6 739	-
Frais technologiques	35 320	14 397
Frais captation web	25 834	22 832
	175 936 \$	142 630 \$
Annexe J - Bureau du syndic		
Honoraires	64 127 \$	21 349 \$
Frais d'expertises	13 294	5 720
	77 421 \$	27 069 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 16

	2019	2018
Annexe K - Conseil de discipline		
Honoraires - Secrétaire du conseil de discipline	3 345 \$	531 \$
Hébergement, transport, repas et formation	1 725	-
Location de salles	450	-
Frais de recouvrement des amendes et débours	8	-
Autres	11	-
	5 539 \$	531 \$

Annexe L - Exercice illégal et usurpation de titre

Honoraires professionnels	3 479 \$	10 041 \$
---------------------------	----------	-----------

Annexe M - Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle

Salaires et charges sociales de la directrice générale	125 881 \$	127 421 \$
Salaires et charges sociales de la présidente	151 971	27 933
Salaires et charges sociales - autres	43 084	54 986
Frais de réunion	10 207	14 067
Frais de représentation - Présidente	7 266	4 606
Jetons de présence - Conseil d'administration	15 140	20 150
Hébergement, transport, repas et formation - Conseil d'administration	13 863	26 720
Hébergement, transport, repas et formation - Comité gouvernance et éthique	122	930
Hébergement, transport, repas et formation - Comité d'audit et gestion des risques	290	11
Honoraires professionnels	6 200	7 010
Assurances des administrateurs	1 478	1 444
Assemblée générale annuelle	4 651	5 695
Préparation et diffusion du Rapport annuel et des rapports à l'OPDQ	2 372	1 339
Frais postaux et imprimerie	6 592	5 996
	389 117 \$	298 330 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 17

	2019	2018
Annexe N - Communications		
Salaires et charges sociales	130 758 \$	147 511 \$
Hébergement, transport, repas et formation - Comité prix et distinction	757	795
Hébergement, transport, repas et formation - Comité éditorial de la revue NSE	2 133	2 005
Frais de production de la revue NSE	23 676	22 894
Abonnements et adhésions / Revue de presse	14 534	4 338
Infographie et graphisme	1 251	7 231
Achat publicitaire visant la protection du public	19 136	13 351
Site internet	8 328	10 644
Frais postaux et imprimerie	11 286	20 877
	211 859 \$	229 646 \$
Annexe O - Services aux membres		
Salaires et charges sociales	80 886 \$	58 569 \$
Honoraires professionnels	80 229	60 677
Bourses et mérites	15 200	20 160
	176 315 \$	139 406 \$
Annexe P - Normes et soutien à l'exercice de la profession		
Salaires et charges sociales	71 599 \$	100 476 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 78

	2019	2018
Annexe Q - Autres charges		
Salaires et charges sociales - Administration	58 563 \$	84 310 \$
Recrutement, perfectionnement et formation des employés	1 335	4 902
Frais de délégation, déplacement et représentation	7 315	9 196
Honoraires professionnels	112 657	103 809
Honoraires professionnels - Juridiques	84 836	38 048
Honoraires informatiques	26 703	24 278
Fournitures de bureau	12 580	11 196
Frais postaux et messageries	1 970	6 357
Impression et photocopie	2 640	3 106
Téléphone et télécopies	9 439	8 865
Abonnements et adhésions	1 400	1 431
Cotisations, taxes et permis	30 665	29 712
Groupe de travail - Autres	714	-
Entretien équipement de bureau	58	804
Location espaces à bureaux	132 713	127 099
Entretien espaces à bureaux	824	6 919
Location d'équipements	5 605	6 319
Amortissement des immobilisations	13 767	16 672
Frais bancaires et intérêts	3 059	1 784
Frais de cartes de crédit	75 271	23 204
Autres dépenses	240	4 135
	582 354 \$	512 236 \$

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.

Annexe R - Fonds Projets spéciaux

Site Web	- \$	2 999 \$
Communications corporatives	10 425	-
Norme initiale de formation	22 187	3 850
Présidence à la direction par intérim	750	55 250
Chasseur de tête	-	20 000
Honoraires juridiques	5 341	27 153
	38 703 \$	109 252 \$



Production

Ordre professionnel des diététistes du Québec

Révision linguistique

Lina Scarpellini

Odette Fortin

Impression

Deschamps Impression

Ordre professionnel des diététistes du Québec

550, rue Sherbrooke Ouest

Tour Ouest, bureau 1855

Montréal (Québec) H3A 1B9

Téléphone : 514 393-3733 ou 1 888 393-8528

Télécopieur : 514 393-3582

opdq@opdq.org

www.opdq.org

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISSN 1483-2135 (version imprimée)

ISSN 1911-4095 (version PDF)